

ARRETE DU MAIRE

2022-691

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
TIRAGE DE CABLES
TELECOM DANS
CONDUITES
EXISTANTES RUE DE
L'OUEST**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les Sociétés OD FIBRES sise, 6 avenue de Norvège 91140 VILLEBON SUR YVETTE représenté par M. Victor OUTERELO (téléphone : 06.50.71.92.10 - mail : v.outerelo@odfibres.fr), et BSG sise, 9 avenue de Michelet 93400 SAINT OUEN SUR SEINE représenté par M.Sassi BECHIR (téléphone : 06.23.68.10.64 - mail : bsg.telecom@yahoo.fr), agissants pour le compte, de la Société SADE TELECOM sise, 1 boulevard de mantès 78410 AUBERGENVILLE -, représentée par Mme LEFEUVRE Chloé (téléphone : 01.30.04.13.37 - mail : chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr) doivent entreprendre respectivement des travaux de tirage de câbles Télécom dans des conduites existantes situées rue de l'Ouest et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de l'Ouest, dans sa partie comprise entre le n°1 et n°39, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 2) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 50,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 durant 30 jours dans la période du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Sociétés OD FIBRES et BSG, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-691

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
TIRAGE DE CABLES
TELECOM DANS
CONDUITES
EXISTANTES RUE DE
L'OUEST**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17 octobre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

